

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 24 (1879)  
**Heft:** 24

## Inhaltsverzeichnis

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 24

Lausanne, le 5 décembre 1879.

XXIV<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Préceptes d'éducation militaire, p. 545. — Fusil à répétition de la marine française, p. 548. — Bibliographie: *Du tir de l'infanterie aux grandes distances et son influence sur la tactique*, par H. Vermersch, p. 549. — Circulaires et pièces officielles, p. 551. — Nouvelles et chronique, p. 554.

SUPPLÉMENT. — Table des matières et couverture pour 1879.

## Préceptes d'éducation militaire.

Les préceptes ci-après ont été publiés par le *Bulletin des Officiers*, de Paris, sous ce titre : *Extrait des Conseils d'un officier supérieur à son cousin, jeune engagé volontaire*. Inspirés par une connaissance approfondie des devoirs du soldat, ils paraissent applicables à toutes les armées, y compris la nôtre, et il serait fort à désirer de les voir entièrement mis en pratique partout. C'est pourquoi nous les reproduisons volontiers, avec quelques variantes et compléments plus spécialement à l'usage des troupes suisses.

### 1<sup>o</sup> A L'ÉGARD DE SES SUPÉRIEURS.

Grande déférence mais sans obséquiosité.

Beaucoup de sérieux sans affectation et sans expression de mauvaise humeur.

Aucune espèce de familiarité.

Attitude très-militaire et toujours respectueuse.

S'appliquer, dans la limite de son pouvoir, à éviter à ses chefs toute espèce de reproches.

Ne négliger aucune occasion de donner une preuve d'intelligence, d'énergie et de dévouement, mais s'effacer ensuite et ne jamais parler de soi.

Accepter, de la part de ses supérieurs, les politesses qu'ils croient devoir vous faire, mais ne les rendre jamais que par son zèle dans le service et son empressement à leur être agréable en toutes circonstances.

Ne jamais prononcer le nom de son supérieur sans le faire précéder de son grade ou de la qualification de Monsieur, et réprimer toute infraction à ce principe de la part de ses subordonnés.

Ne jamais critiquer son supérieur en présence de supérieurs, encore moins de subalternes, et le moins possible entre camarades. Médire de ses chefs est le fait d'un mauvais esprit et presque toujours un indice de fatuité ou de jalousie.

Eviter les réclamations. Si l'on se trouve cependant dans la nécessité d'en faire une, la formuler froidement, après mûre réflexion, et en se conformant aux prescriptions réglementaires.

Eviter de perfectionner les ordres supérieurs et d'y proposer des variantes ou des compléments quand il n'y a pas urgence évidente.

Ne pas abuser des permissions, et surtout ne jamais manquer à son service le lendemain d'une permission.